

Conditions générales de contrat et de voyage

1. Objet des présentes Conditions Générales de contrat et de voyage

1.1 Les présentes Conditions générales de contrat et de voyages règlent les rapports juridiques entre vous-même et Sun Crystal et qui concerne les arrangements de voyage organisés par Sun Crystal ou d'autres prestations proposées par Sun Crystal.

2. Prix et modalités de paiement

2.1 Prix. Les prix des arrangements de voyage figurent dans les prospectus/listes de prix SC applicables à la date de départ prévue. Sauf indication divergente les prix forfaitaires de nos arrangements sont calculés par personne en francs suisses. Pour les modifications de prix, prière de se référer au point

2.2 Acomptes. Lors de l'acceptation sans réserve de votre réservation par le bureau de réservation, un acompte de Fr. 200.- par personne doit être versé immédiatement. Si le bureau de réservation ne dispose pas des acomptes dans les délais impartis, SC peut refuser de fournir les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le chiffre

2.3 Paiement du solde. Le bureau de réservation doit disposer du solde du prix du voyage au plus tard 14 jours avant la date de départ prévue. Si le paiement n'intervient pas en temps voulu, Sun Crystal peut refuser de fournir les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le chiffre **4.2** SS. Sauf convention contraire, les documents de voyage sont remis ou envoyés dès réception de la totalité du montant de la facture.

2.4 Réservation à court terme. Si vous réservez votre voyage moins de 14 jours avant le départ prévu, la totalité du montant de facture est due immédiatement.

3. Vous modifiez votre inscription, votre programme de voyage ou vous êtes dans l'impossibilité d'entreprendre le voyage (annulation)

3.1 Généralités. Si vous décommandez (annulez) un voyage ou désirez modifier votre réservation, vous devez en faire part à votre bureau de réservation, soit personnellement, soit par courrier recommandé. Les documents du voyage déjà reçus doivent être retournés par la même occasion au bureau de réservation.

3.2 Frais de dossier ainsi que frais de l'assurance annulation. En cas d'annulation, de modification ou de cession de votre voyage, nous percevons des frais de dossier de Fr. 60.- par personne, mais de Fr. 120.- au maximum par commandeur (sf. autant chiffre **4.3**). Ces frais de dossier ainsi que les frais de l'assurance de frais d'annulation sont dus en tout cas et ne sont pas couverts par une éventuelle assurance.

3.3 Frais d'annulation. Si vous renoncez au voyage moins de 22 jours avant la date du départ ou si vous changez de réservation dans ce délai, vous devez payer, en plus des frais de dossier et des frais d'assurance de frais d'annulation (chiffre **4.2**), les frais d'annulation suivants:

Vols de ligne :

De 30-22 jours avant le départ :	20% du montant total du voyage
De 21-08 jours avant le départ :	30% du montant total du voyage
De 07-00 jours avant le départ :	100% du montant total du voyage

Vols Charter :

De 30-22 jours avant le départ :	50% du montant total du voyage
De 21-08 jours avant le départ :	75% du montant total du voyage
De 07-01 jours avant le départ :	100% du montant total du voyage
Le jour du départ (no show) :	100% du montant total du voyage

La date de référence pour le calcul de la date d'annulation ou de modification est la date de réception de votre notification par le bureau de réservation, les notifications reçues un samedi, dimanche ou jour férié sont réputées reçues le premier jour ouvrable subséquent.

3.4 Assurance de frais d'annulation. Dans des cas de rigueur, les frais d'annulation sont assumés par une assurance de frais d'annulation pour autant qu'une telle assurance ait été conclue ou qu'elle soit comprise dans l'arrangement. Les prestations dépendant de la police d'assurance concernée. Si vous n'avez pas encore conclue d'assurance de frais d'annulation et si une telle couverture n'est pas prévue par votre arrangement, nous vous conseillons d'en conclure une auprès de votre bureau de réservation.

4.2 Modifications des prix après la conclusion du contrat.

Dans des cas exceptionnels, il se peut que les prix convenus doivent être majorés. Les éventuelles augmentations de prix peuvent résulter:

- a) de la modification ultérieure du coût de transport (y compris les suppléments sur le prix du carburant)
- b) de l'introduction ou de l'augmentation de taxes ou redevances officielles (par ex. taxes aéroportuaires, taxes d'atterrissage, taxes d'embarquement, etc.)
- c) de modification des taux de change ou
- d) d'augmentation de prix décrétée par l'état (TVA par exemple)

Si le coût des prestations de voyage augmente, l'augmentation peut être répercutée. Le prix du voyage est donc majoré en conséquence. Sun Crystal répercutera l'augmentation de prix au plus tard **22 jours** avant le début du voyage. Si l'augmentation de prix dépasse les 10%, il vous est loisible d'exercer les droits figurant au chiffre **5.4**.

4.3 Modification du programme ou changements en matière de transports après la conclusion du contrat, mais avant le début du voyage. Dans votre intérêt également, Sun Crystal se réserve le droit de modifier le programme du voyage ou certaines des prestations prévues (par ex. logement, type ou mode de transport, moyen de transport, compagnie aérienne, horaires de vol, etc.) si des conditions imprévisibles ou inévitables l'exigent. Sun Crystal fera tout son possible en vue de vous proposer, en remplacement, des prestations équivalentes. Sun Crystal vous informe dans les meilleurs délais sur de telles modifications ainsi que sur leur effet au niveau du prix.

4.4 Vos droits en cas d'augmentation du prix du voyage, de modification du programme ou de modification en matière de transports après la conclusion du contrat. Si la modification du programme ou la modification de certaines des prestations convenues entraîne une modification déterminante d'un point essentiel du contrat ou si l'augmentation de prix est supérieure à 10%, vous avez les droits suivants:

- a) vous pouvez accepter la modification du contrat
- b) vous pouvez, dans les 5 jours qui suivent la notification des modifications, nous informer par écrit que vous résiliez le contrat et alors nous vous rembourserons les montants déjà versés
- c) vous pouvez enfin nous informer par écrit dans les 5 jours qui suivent la réception de notre notification que vous voulez participer au voyage de remplacement équivalent que nous vous proposons. Nous nous efforçons de vous soumettre une proposition dans ce sens. Si le voyage de remplacement est plus économique, la différence vous sera remboursée. Si le voyage de remplacement est plus cher, vous ne payez que le prix initialement convenu. Si vous ne nous communiquez aucune décision relative aux lettres b) et c) ci-dessus, cela signifie que vous êtes d'accord avec l'augmentation du prix, la modification du programme ou la modification de certaine des prestations convenues (le délai de 5 jours est réputé respecté si votre communication est remise à la poste au cours du cinquième jour).

5. Annulation du voyage par Sun Crystal Voyages

5.1 Annulation pour raisons vous incombant. Sun Crystal est en droit d'annuler le voyage si vous lui en donnez un motif valable par vos actes ou omissions. Dans ce cas, Sun Crystal vous remboursera les montants déjà payés, à l'exclusion de toute autre prétention de votre part. Sont toutefois réservés les frais d'annulation conformément au chiffre 4.2 SS et d'autres prétentions à dommages et intérêts.

5.2 Nombre minimum de participants. Sun Crystal détermine pour tous ses voyages un nombre minimum de participants, qui peut varier selon les cas. Si le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint, Sun Crystal est en droit d'annuler le voyage au plus tard 22 jours avant la date de départ prévue. Vos droits sont régis par le chiffre 5.4, à l'exclusion de toute autre prétention.

5.3 Force majeure, grèves. En cas de force majeure (par ex. lors de catastrophes naturelles, épidémies, troubles, etc.), de dispositions prises par les autorités ou de grève, Sun Crystal peut être amenée à annuler le voyage. Dans un tel cas, Sun Crystal vous informe dans les meilleurs délais. Si le voyage est annulé, Sun Crystal s'efforce de vous proposer un voyage de remplacement équivalent. Si vous décidez de participer au voyage de remplacement proposé, le montant déjà payé par vous est imputé au coût du voyage de remplacement, une éventuelle différence de prix vous étant remboursée. Si vous décidez de ne pas participer au voyage de remplacement, Sun Crystal vous rembourse les montants déjà payés, à l'exclusion de toute autre prétention. (Pour la manière de procéder, veuillez vous référer au chiffre 5.4.)

5.5 Dommagements des faux frais. Si le voyage doit être annulé pour manque de voyageurs (chiffre 6.2) et si vous ne participez pas à un voyage de remplacement, Sun Crystal vous verse un dédommagement pour vos faux frais de Fr. 60.- par personne, ce montant ne pouvant cependant dépasser Fr. 120.- au maximum par commande.

9.2 Limitations de la responsabilité, exclusion de la responsabilité

9.2.1 Conventions internationales. Dans la mesure où des conventions internationales prévoient des limitations de la responsabilité lors de dommages dus à la non-exécution ou à l'exécution imparfaite (en cas de retards, par ex.), Sun Crystal est en droit de les invoquer et de limiter sa responsabilité conformément à ces conventions. Des conventions internationales prévoyant des limitations de la responsabilité conformément existent notamment dans le domaine des transports. Sun Crystal ne saurait être tenu responsable de la perte ou du retard des bagages ou des dommages subis par ces derniers.

9.2.2 Exclusion de la responsabilité. La responsabilité de Sun Crystal n'est engagée si la non-exécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable à une ou plusieurs des causes ci-dessous:

- a) à des manquements de votre part avant ou pendant le voyage
- b) à des manquements imprévisibles ou inévitables d'un tiers non impliqué dans la fourniture de la prestation contractuelle
- c) à des retards
- d) à des cas de force majeure ou à des événements que Sun Crystal, le courtier ou le prestataire de service ne pouvait ni prévoir ni éviter malgré la diligence requise. Dans les cas susmentionnés, la responsabilité de Sun Crystal n'est pas engagée.

10.2 L'établissement ou la prolongation de documents de voyage, de même que l'obtention de visas, etc. est de votre responsabilité. Si un document de voyage fait défaut ou arrive en retard et si de ce fait vous devez renoncer au voyage, les disponibilités relatives à l'annulation sont applicables.

10.3 Les voyageurs sont personnellement responsables du respect des prescriptions en matière d'entrée sur le territoire, de santé et de devises. Veuillez donc vous assurer avant le départ de disposer de tous les documents nécessaires.

10.4 Sun Crystal attire votre attention sur le fait qu'en cas de refus d'entrée sur le territoire, les coûts du voyage de retour vous incombent. Par ailleurs, Sun Crystal attire expressément votre attention sur les conséquences juridiques de l'importation illégale de marchandises et autres.

11. Confirmation des billets d'avion. Vous êtes responsables de la confirmation éventuelle du vol de retour. Les indications nécessaires figurent dans vos documents de voyage. Si vous omettez de confirmer le retour, cela peut entraîner la perte du droit au transport, d'éventuels coûts supplémentaires seraient alors à votre charge.

12. Prescription. Quelque soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre Sun Crystal sont prescrites après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du voyage réservé.

13. Droit applicable et for.

13.1 Les relations entre vous et Sun Crystal sont régies par la loi suisse.

13.2 Toute plainte contre Sun Crystal doit être déposée à Lausanne exclusivement.

